Image not found or type unknown

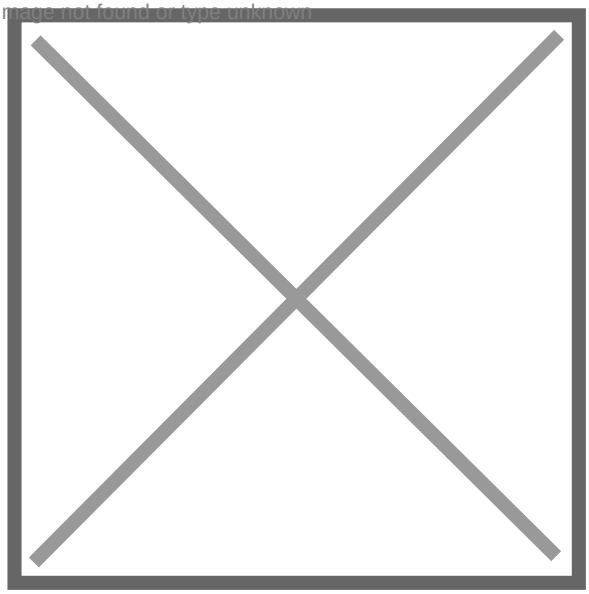

# Devoirs envers enfant majeur

Par **Ferdamalo**, le **25/04/2017** à **20:37**

Bonsoir à tous. Nous avons besoin de conseils.

L'histoire est très compliquée mais nous allons essayer d'être le plus clairs possible.

Nous sommes un couple avec 2 enfants dont un qui est majeur (il a eu 18 ans en février dernier). Pour des raisons professionnelles, nous avons vécu en Belgique mais nous venons d'emménager sur le territoire Français dans la proche région Franco-Belge.

Notre enfant majeur a un très lourd passé psychologique. Il a été maintes fois renvoyé de ses établissements scolaires car non seulement il avait un comportement exécrable en classe mais aussi, avait déjà des pulsions sexuelles puisqu'il s'exhibait ou faisait des attouchements envers ses camarades d'école. Il n'y a eu jamais de plainte parce que les écoles ont plus ou moins tenté "d'arrondir les angles". Il faut savoir qu'il a été suivi par différents organismes spécialisés de pédopsychiatrie bien connus, nous avons également frappé à toutes les portes sans pour autant trouver de l'aide qui aurait pu être bénéfiques aussi bien à notre enfant que pour le reste de notre famille. Tout ça s'est passé dès son plus jeune âge. Les années ont passé, les problèmes n'ont fait que s'aggraver en grandissant, il a même été placé des écoles spécialisés.
Entre-temps, nous avons déménagé en Belgique et là aussi il a été suivi par des organismes spécialisés comme l'équivalent de la MDPH en France et placé dans des établissements scolaires spécialisés où, malgré la formation spécifique du corps enseignant de ces écoles, il s'est fait renvoyer. Non seulement, adolescence oblige, ses problèmes psychiatriques se sont accentués mais il s'est mis à consommer des stupéfiants même si il s'agit de substances dites "douces". En effet, dans ces établissements, il s'est donné à l'exhibitionnisme et à faire des attouchements à des camarades d'école. Toujours pendant le séjour, nous avons appris que notre fils a fait des attouchements à notre fils plus jeune pendant plusieurs années. Nous avons porté plainte auprès de la Police fédérale belge, une juge pour mineur l'a

immédiatement privé de liberté et est passé dès le lendemain en jugement. La juge l'a donc lacé en IPPJ, sorte de prison pour mineurs en Belgique, puis, pour qu'il soit suivi médicalement, l'a placé en établissement psychiatrique sur Bruxelles. Il est resté pendant un an car le personnel médical a jugé :"Qu'il n'avait rien à faire dans un tel établissement." Il a été ensuite été placé dans un "foyer ouvert" en Belgique et il a été deux doigts de se faire renvoyer de ce foyer et le directeur nous a mis devant le fait accompli en nous le renvoyant à la maison bien qu'entre-temps, nous étions revenus vivre en France. Le directeur étant passé au-dessus de la décision de la juge, après avoir été prévenue, il a été décidé qu'il retourne en foyer. Il est à noter que nous recevions mensuellement notre enfant afin d'essayer d'envisager un retour en famille. A sa majorité, notre enfant a été placé dans un foyer pour jeunes adultes et ce, toujours en Belgique. Il vient d'être renvoyé de ce foyer après avoir reçu plusieurs avertissements après avoir consommé des substances illicites et ce, sans que nous ne le sachions. A notre plus grande stupéfaction, nous avons appris qu'après avoir récupéré ses affaires, il a pris le train en fraude de Belgique en France pour arriver chez nos parents qui habitent dans le département voisin. Après nous avoir prévenus, nous avons bien précisé qu'il n'était pas question qu'il revienne habiter à la maison et nous avons raconté à nos parents tout son passé qu'il s'est bien gardé de leur raconter (et pour cause). Ils se sont donc rendus auprès d'une assistante sociale et l'assistante sociale leur a dit que les parents doivent lui porter assistance. Il faut savoir que "le chef de famille" de notre foyer n'a aucune obligation parentale auprès de lui. En revanche, son Père qui l'a reconnu vit tout près de nos parents.
Donc, nous en arrivons aux questions. Malgré plusieurs jugements, même de l'étranger, pour attouchements sur son petit Frère, sommes-nous réellement dans l'obligation de lui porter assistance sachant que non seulement il ne veut rien faire de sa vie, que c'est réellement un "prédateur" sexuel qui peut avoir des pulsions à tout moment et que pour ne rien arranger, il s'est mis à consommer des drogues ? Peut-on demander à être déchus de nos Droits et Devoirs parentaux pour un enfant majeur dans des cas comme ceux-là sachant qu'il peut être un danger également pour nous parents ? Ce dernier cas s'est déjà produit puisque ; pour ne rien arranger ; notre enfant a manipulé quelques jeunes pour que ces derniers viennent à la maison pour nous "planter" avec des couteaux.
Quels sont nos recours car nous ne souhaitons pas revoir sous notre toit, notre enfant majeur car nous avons conscience qu'il peut nous être un danger ?

Par **cocotte1003**, le **26/04/2017** à **07:58**

Bonjour, vous êtes en droit de ne plus vouloir qu'il vive chez vous, pas même un juge ne peut vous obliger à l'accueillir. Votre fils peut vous demander, ainsi qu'à son père, une pension alimentaire, vous présenterez alors au juge les preuves de sa mauvaise volonté à s'assumer, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés